

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

N° 2024-429 AVENANT N°2 AU LOT 8 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2022-17-8 POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX ATELIERS RELAIS ZONE POLARIS A CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 € » (point 15) ;

Vu la délibération n° 2022-445 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022, qui valide l'attribution des lots aux entreprises relatif au marché public de travaux pour la construction de deux ateliers relais dans la zone POLARIS à Chantonnay et notamment l'attribution pour le lot 8 à la SARL HERVOUET – Plafonds suspendus isolation pour un montant initial de 3 439,89 € H.T., soit 4 127,87 € T.T.C.

Vu la décision de la Présidente n°2024-193 en date du 18 avril 2024 validant l'avenant n°1 qui avait pour objectif de revaloriser les montants des marchés de travaux initiaux afin de pallier la volatilité des indices financiers, et qui entraîne un coût supplémentaire de 80,76 € H.T. pour le lot 8, soit + 2,35 % par rapport au marché initial ;

Considérant la nécessité de supprimer des plafonds acoustiques suspendus dans certaines zones ;

Considérant que la proposition formulée par le maître de l'ouvrage nécessite la passation dudit avenant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°2 est décidé.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 29/10/2024.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 085-248500340-20241029-2024_429-AR

Cette modification a pour incidence financière une diminution du marché de - **166,91 € H.T.**, soit - 200,29 € T.T.C., portant le montant après avenants à **3 353,74 € H.T.**, soit 4 024,49 € T.T.C., l'avenant 2 diminue le montant du marché initial de - 4,85 %.

Au global, le pourcentage introduit par les deux avenants par rapport au montant initial du lot 8 est de - 2,50 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 29 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET